

Commune de Montgaillard :

Section A : N^os 43 à 47 inclus, 50, 52 à 55 inclus, 84
86, 89 à 96 inclus, 101 à 125 inclus, 129
à 131 inclus, 133 à 137 inclus, 146 à 155 inclus, 505,
506, 511 à 530 inclus, 541 à 544 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne, aux maires des communes de Balignac, Lavit-de-Lomagne et Montgaillard et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

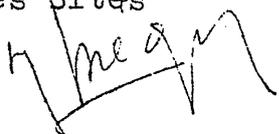
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 15 juillet 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites



J. MEGY